** Année 1948. — N° 57 C.R. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 21 Juillet 1948. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal ;* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58e SÉANCE

Séance du Mardi 20 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

3. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

4. — Transmission d'un projet de loi.

5. — Transmission d'une proposition de loi.

6. — Dépôt d'une proposition de résolution.

7. — Dépôt d'avis.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Communication de M. le Président de la République.

10. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion des avis sur les projets et propositions de loi. — Adoption d'une motion.

11. — Motion d'ordre.

MM. Marcel Willard, président de la commission de la justice; Janton.

Suspension et reprise de la séance.

12. — Congé.

13. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

14. — Dépôt d'une proposition de loi.

15. — Crédits provisionnels pour les mois de juillet et août 1948 (dépenses militaires). — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Boudet, rapporteur de la commission des finances; le général Petit, Paul-Boncour.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 13: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Charles Bosson, le général Delmas.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

16. — Dépôt de propositions de résolution.

17. — Ajournement du Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 16 juillet 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi portant modification du régime de l'assurance vieillesse, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 722 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte

spécial intitulé « approvisionnement en denrées et produits alimentaires », que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 727 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945, modifiée par la loi n° 47-589 du 4 avril 1947, relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 726, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 5 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 728, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Lacaze, Poincelot, Muller et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement au rétablissement du trafic voyageurs de la ligne Nancy-Nomény.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 723, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.). (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr un avis présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, abrogeant les alinéas 6 et 7 de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945, portant établissement d'une liste de spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des services publics et modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (n°s 315, année 1947, 466 et 692, année 1948).

L'avis sera imprimé sous le n° 721 et distribué.

J'ai reçu de M. Armengaud un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention (n°s 467 et 685, année 1948).

L'avis a été imprimé sous le n° 724 et distribué.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (n°s 609 et 716, année 1948), dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 19 juillet 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. R. Schuman, président du conseil des ministres, m'a remis la démission du cabinet qu'il préside. Je l'ai acceptée.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir, avec les membres du Gouvernement, assurer l'expédition des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé : VINCENT AURIOL. »

La communication de M. le Président de la République sera insérée au procès-verbal et déposée aux archives.

— 10 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION DES AVIS SUR LES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

Adoption d'une motion.

M. le président. J'ai été saisi par MM. Marcel Willard, Caspary, Ernest Pezet, Dadu, Amédée Guy, Abel-Durand, Armengaud, Julien Brunhes, Janton, Delfortrie et Charles Brune de la motion suivante :

« En raison des circonstances, et par application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du cabinet et la constitution du nouveau Gouvernement, le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la motion dont j'ai donné lecture.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que les questions orales avec débat disparaissent avec le ministère auquel elles s'adressaient. (*Assentiment.*)

Etant donné les circonstances, le Conseil de la République voudra sans doute laisser à son président le soin de le convoquer pour la prochaine séance utile. (*Adhésion.*)

M. Marcel Willard, *président de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice.

M. le président de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a bien voulu décider que la discussion générale relative aux loyers commencerait après-demain soir jeudi.

Certes, il ne dépend pas de nous que le calendrier et l'horaire posés soient respectés, mais, comme les mauvais élèves en mathématiques, je vais dire : supposons que le problème gouvernemental soit résolu. (*Sourires.*)

Je demande donc au Conseil de la République de vouloir bien décider que ce débat sera organisé et de charger la plus prochaine conférence des présidents de lui faire toutes propositions utiles à ce sujet.

M. le président. La prochaine conférence des présidents est fixée au jeudi 22 juillet, à quatorze heures trente minutes.

Vous avez entendu la proposition de M. Willard, tendant à charger la conférence des présidents d'organiser le débat sur les loyers.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. Janton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janton.

M. Janton. Au nom de la commission des finances, je voudrais demander à cette Assemblée de ne pas lever la séance immédiatement, mais seulement de la suspendre. L'Assemblée nationale, en effet, est saisie, à l'instant, d'une discussion qui s'ouvrira, je crois, à dix-sept heures et dont nous aurons à connaître immédiatement après; elle concerne bien, si l'on

peut dire, l'exécution des affaires courantes puisqu'il s'agit d'un douzième provisoire absolument indispensable pour les crédits militaires, le budget du ministère des forces armées restant en suspens.

Dans ces conditions, je propose que notre Assemblée se réunisse à dix-huit heures pour examiner ce projet dont elle sera saisie par l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission des finances demande au Conseil de suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

CONGE

M. le président. M. Victor Sablé demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 13 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et août 1948, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 729 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

La discussion d'urgence va avoir lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Ahmed Yahia, Boumendjel, Kessous et Tahar une proposition de loi tendant à abroger tous les textes pris en matière pénale, en Algérie, en vertu de l'ordonnance du 22 juillet 1834.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 730, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 15 —

CREDITS PROVISIONNELS POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 1948 (DEPENSES MILITAIRES)

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et août 1948.

Avant d'ouvrir la discussion générale, j'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du Conseil des décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des forces armées:

M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Vallerie;

M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine Le Bigot;

M. le contrôleur de 2e classe de l'administration de la marine Grison.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Boudet, rapporteur.

M. Boudet, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, lorsqu'au mois de juin nous votions le précédent douzième provisoire pour les crédits militaires, j'émettais l'espoir que ce serait le dernier de l'année. Cet espoir était basé sur le fait que le projet de budget pour l'ensemble des dépenss militaires que le ministre des forces armées avait promis d'établir en temps utile était effectivement déposé devant l'Assemblée nationale; il semblait bien que nous en aurions fini avec ce système des douzièmes provisoires dont vous permettrez bien au rapporteur de la commission des finances de dire qu'il est mauvais en soi. Il est mauvais parce qu'en fait le contrôle budgétaire du Parlement est réduit à sa plus simple expression.

En effet, on ne peut examiner un budget que dans son ensemble et, lorsqu'on examine le budget n° 4059, on s'aperçoit que le système consistant depuis déjà plusieurs années à voter par tranches les crédits militaires risque de trop souvent mettre le Parlement devant le fait accompli.

Je croyais pouvoir émettre l'espoir que nous en aurions fini avec ce régime. Il n'en est rien, mais votre rapporteur, bien entendu, se gardera d'apprécier les raisons pour lesquelles nous sommes aujourd'hui appelés à voter d'urgence deux nouveaux douzièmes provisoires.

M. Lemoine. Quel est le numéro ?

M. le rapporteur. Le rapporteur de la commission des finances ne peut pas vous donner le numéro sous lequel est enregistré le présent projet.

M. le général Tubert. Il s'agit du numéro du douzième provisoire, le dix-neuvième ou le vingtième.

M. le président. Je viens de dire qu'il s'agit de douzièmes applicables aux mois de juillet et août.

M. le rapporteur. Toujours est-il que l'administration militaire a besoin de disposer des crédits et que nous sommes appelés à voter d'extrême urgence des douzièmes provisoires pour les mois de juillet et août 1948.

Comment ont été calculés ces douzièmes provisoires ? Ils ont été calculés en prenant pour base d'abord les crédits demandés dans le projet de loi n° 40-59, et dont le total s'élevait à 309.628.447.000 francs. A ces crédits s'ajoutent ceux, demandés par lettre rectificative, de 3.964.800.000 francs; enfin, un crédit de 8.238.416.000 francs qui avait été inscrit sur le budget du ministère de l'intérieur pour les dépenses de la gendarmerie, ces dépenses de la gendarmerie devant être couvertes moitié par le budget des forces armées, moitié par celui du ministère de l'intérieur.

L'ensemble de ces crédits donne, pour l'année 1948, un total de 321.829.683.000 francs; mais, vous le savez, l'Assemblée nationale a fait subir à l'ensemble des crédits du budget un abattement de 12 milliards, ce qui réduit l'ensemble à 309.831.663.000 francs.

Les divers douzièmes qui ont été votés en 1948 s'élevaient, au total, à la somme de 148.448.003.000 francs. Il reste donc à couvrir, pour l'ensemble des dépenses militaires, sur le total que je viens de vous indiquer, 161.343.660.000 francs, ce qui donne, pour les mois de juillet et d'août, une somme de 53.781.220.000 francs.

Tel est donc le chiffre sur lequel vous êtes appelés à voter. On me permettra de faire simplement une observation, qui correspond au désir de la commission des finances. Elle a trait au crédit de 8 milliards 238.416.000 francs, qui est reporté du budget de l'intérieur au budget des forces armées.

Personne n'ignore que les crédits de la gendarmerie sont à peine suffisants pour permettre à celle-ci de remplir les nombreuses missions qui lui sont affectées.

La commission des finances, sur la suggestion de son rapporteur, demande que la réduction de crédits, comprise dans les 12 milliards d'abattement qui ont été demandés par l'Assemblée nationale, n'affecte pas les crédits de la gendarmerie.

Mesdames, messieurs, vous me dispenserez, j'en suis sûr, de plus amples développements. Laissez-moi simplement vous rappeler que la nécessité de continuer à doter notre armée des crédits qui lui sont nécessaires exige que, de toute urgence, les douzièmes qui vous sont demandés soient votés par le Parlement.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que la commission des finances vous demande, par ma voix, d'émettre un vote favorable au projet de douzièmes de juillet et d'août 1948, qui s'élèvent — je viens de le rappeler — à la somme totale de 53.781.220.000 francs. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, hier, à l'Assemblée nationale, le groupe communiste et ses apparentés ont voté l'amendement pour un abattement de 12 milliards, parce qu'après le refus de voter l'abattement de 40 milliards qu'il avait proposé c'était pour lui le moyen d'exprimer, avec d'autres, la volonté du peuple en même temps que son mécontentement général de la situation de misère et d'in-

quiétude de l'avenir où l'a mené le Gouvernement qui s'en va.

Aujourd'hui, d'ailleurs, bien d'autres feuilles ont exprimé la même opinion générale de mécontentement. Je citerai, par exemple, *La Vie française*, sous la plume de M. Jacomet, qui, je crois, est un ancien secrétaire général de l'armée.

Je citerai aussi, si vous me le permettez, des passages d'un autre journal qui est loin d'être communiste: « Depuis trois ans, chaque fois que nous versons cent francs au percepteur, il y en a cinquante pour l'armée. Pour le prix, nous avons le droit de poser quelques questions.

« Le peuple en a-t-il pour son argent? Le pays serait-il défendu? Quelques parlementaires plus tenaces que leurs confrères ne se sont pas lassés de poser la question, mais la réponse n'est pas encore venue. »

Et, un peu plus loin: « Mais cela, après tout, est secondaire et il y a plus grave. Nous avons aujourd'hui près de 800.000 hommes sous les drapeaux, mais pas plus de deux divisions en état de faire la guerre. »

Un peu plus loin encore: « Soyons francs, si nous avons aujourd'hui sous les drapeaux 200.000 hommes de plus que l'année dernière et si nous devons dépenser pour l'armée 60 milliards de plus, ce n'est pas pour des raisons spécifiquement militaires, c'est pour répondre à deux objectifs précis: la guerre en Indochine et l'utilisation de l'armée contre les grévistes. »

On lit encore: « Et cette guerre en Indochine immobilise 150.000 hommes et nous coûte un demi milliard par jour, sans compter des pertes, hélas! plus douloureuses. Incontestablement, c'est payer cher la défense d'une forme de colonisation aujourd'hui périmée en Extrême-Orient. Quant aux grèves, on n'a pas osé poser la question au Parlement: L'armée est-elle faite pour intervenir dans les conflits du travail? Ni cette autre question: Est-il intelligent, pour éviter les pertes de production par suite de grèves, de commencer par augmenter de trois mois la durée du service militaire et de soustraire ainsi 80.000 jeunes gens supplémentaires à cette même production? »

Ce journal, qui est bien plus près de M. Schuman que de nous, est l'hebdomadaire *Le Monde ouvrier*, organe du mouvement populaire des familles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant au budget, aux douzièmes qu'on nous présente, je ne ferai pas davantage de critiques de détail. M. Boudet a signalé les 8.238 millions pour la gendarmerie. J'attire simplement votre attention sur le fait qu'au préalable on les avait camouflés dans le budget du ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, si vous avez lu la note préliminaire du projet de loi du budget de dépenses militaires, vous y constaterez, et je m'y rapporte, que nous n'avons pas de politique militaire actuellement — que nous n'en avions pas, car j'espère que nous en aurons peut-être une à l'avenir.

On nous parle de plan, mais un plan n'est pas une politique; sans doute, s'il est à longue échéance, un plan peut correspondre à une politique; mais ce n'est pas le cas et, après avoir écrit une seule fois le mot plan, à la page 19, on ne nous annonce que des programmes et, si vous continuez à lire le texte, vous ne voyez que des programmes à courte échéance, sans aucun plan d'avenir.

Ce que l'on veut mettre sur pied, c'est une armée du moment, pour les besoins du moment de la politique du Gouvernement.

Si nous continuons la lecture, nous voyons, toujours dans la note préliminaire, au chapitre « Armements et munitions », qu'on va fabriquer uniquement des armements légers individuels et collectifs, du matériel antichars et antiaérien, mais on ne fabriquera ni chars lourds, ni canons d'artillerie lourde. Si mes renseignements sont exacts, nous avons, cette année, en construction, vingt-cinq canons. Par conséquent, je peux dire que l'armée française n'a pas un armement et qu'elle ne l'aura pas.

Ce n'est donc plus une armée nationale que nous avons, c'est une armée réduite à l'infanterie. C'est cette armée qui doit servir de troupe terrestre à l'armée occidentale; or, la France ne peut pas accepter que son armée soit dépendante d'autres pays. L'armée française doit être l'instrument essentiel de notre indépendance nationale et ne doit pas avoir à recourir à l'industrie étrangère pour ses propres armements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, en ce qui concerne l'armement, je le souligne simplement au passage, car il y aurait d'autres critiques à faire, je lis ceci, en ce qui concerne le programme, à la rubrique « Matériels aéronautiques »: Ajournement de certaines études, qui conduisent à de grandes dépenses...; arrêt provisoire des fabrications correspondant à des matériels insuffisamments mis au point...; abandon des matériels...

Voilà le ton général en ce qui concerne notre matériel aéronautique.

Tout ceci est triste et prouve que la France n'a pas l'armée qu'elle devrait avoir.

Pour terminer, je ferai simplement allusion à l'article dont je viens de vous lire quelques passages. Nous n'avons pas de politique militaire, nous avons une politique du moment, qui correspond à une politique de répression, à une politique pour les besoins du colonialisme et, finalement, une armée qui n'est pas une armée nationale, mais une infanterie européenne. C'est pourquoi le groupe communiste et ses apparentés ne voteront pas les douzièmes provisoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul-Boncour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul-Boncour.

M. Paul-Boncour. Monsieur le président, à trois reprises je suis monté à cette tribune pour protester contre la nécessité où nous étions mis de pourvoir aux dépenses de l'armée par le vote de douzièmes, ce qui ne nous permettait pas de savoir à quelle sorte d'armée et pour quels buts ils étaient destinés.

Je n'élève pas aujourd'hui cette protestation. Le départ du Gouvernement, survenu en pleine discussion du budget militaire, ne permet pas de pourvoir aux nécessités de l'armée autrement que par l'expédient qui nous est proposé aujourd'hui; mais je me permets d'exprimer le souhait — et je suis sûr que le Conseil de la République voudra manifester la volonté — qu'avant de nous séparer un large débat soit institué sur le budget militaire. Ce débat, certaines des critiques apportées tout à l'heure à cette tribune par M. le général Petit me paraissent le rendre tout à fait nécessaire; d'autant plus nécessaire, c'est un hommage que je tiens à rendre à M. le ministre des forces armées du gouvernement démissionnaire, qu'il avait fait précéder son budget — un budget d'ailleurs fonctionnel et non analytique, qui permet de se rendre un compte beaucoup plus exact de la destination des crédits — d'un très large exposé où, escomptant le vote des lois organiques qui, hélas! ne sont pas encore votées, encore qu'elles soient déposées depuis pas mal de temps, il indiquait néanmoins d'une façon très large l'orientation générale de l'armée à laquelle ce budget était destiné.

J'estime que, dans ces conditions, il est indispensable — et je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le président — qu'avant la séparation du Parlement un très large débat soit institué sur ce budget militaire. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de juillet et août 1948, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 42.726.698.000 francs ainsi répartis:

« Forces armées:

« Air, 6.064.789.000 francs;

« Guerre, 19.833.907.000 francs;

« Marine, 6.766.361.000 francs;

« France d'outre-mer, 10.061.641.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

TITRE II

DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 43.163 millions de francs. Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et août 1948, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 11 milliards 054.522.000 francs, ainsi répartis:

« Forces armées:

« Air, 4.855.659.000 francs;

« Guerre et essences et poudres, 3 milliards 528.726.000 francs;

« Marine, 2.320.137.000 francs.

« France d'outre-mer, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE III

DÉPENSES DES BUDGETS ANNEXES

« Art. 4. — Les crédits provisionnels applicables aux dépenses imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées sont fixées pour les mois de juillet et d'août 1948 à la somme totale de 21.358 millions de francs ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques, 10 milliards 430 millions de francs;

« Constructions et armes navales, 4 milliards 428 millions de francs;

« Fabrications d'armement, 3.600 millions de francs;

« Service des essences, 1.700 millions de francs;

« Service des poudres, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 9.228 millions de francs. Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » — (*Adopté.*)

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 6. — Les autorisations de programme accordées et les crédits ouverts par les articles 1er, 2, 3, 4 et 5 de la présente loi seront répartis par chapitre au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les délégations de crédit consenties par le ministre des forces armées, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi 48-472 du 21 mars 1948 relatif au recomplètement des fonds d'avances des unités administratives dans les armées de terre, de mer et de l'air et prorogées d'un mois par l'article 7 de la loi 48-888 du 29 mai 1948, sont à nouveau prorogées et seront régularisées au moyen des crédits alloués pour la dernière période de l'année. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Pour assurer la continuité du fonctionnement des services les ministres sont autorisés, jusqu'au 31 août 1948, à engager sur les chapitres ci-après, en excédent des crédits ouverts pour les huit premiers mois de l'année 1948, des dépenses limitées aux trois huitièmes de ces crédits.

Forces armées.

Air.

« Chap. 301. — Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc. »

« Chap. 305. — Formations et services de l'armée de l'air. »

« Chap. 306. — Etablissements de l'armée de l'air. »

« Chap. 307. — Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques. »

Guerre.

« Chap. 305. — Service de santé. »

« Chap. 311. — Expérimentation. »

« Chap. 317. — Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien. »

« Chap. 319. — Entretien du matériel automobile et des chars. »

« Chap. 320. — Service du génie. — Matériel et entretien. »

« Chap. 322. — Service des transmissions. — Matériel. »

« Chap. 329. — Service du génie. — Travaux d'entretien. »

« Chap. 330. — Chemins de fer et routes. »

Marine.

« Chap. 305. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement, matières.

« Chap. 306. — Service des approvisionnements de la flotte, matières des dépenses accessoires.

« Chap. 307. — Service de santé, matières.

« Chap. 313. — Entretien de la flotte (y compris les dragueurs et les matériels militaires).

« Chap. 314. — Dépenses d'entretien du matériel de la force amphibie d'Indochine.

« Chap. 315. — Munitions et rechanges d'armement.

« Chap. 316. — Aéronautique navale, entretien et réparation du matériel de séries.

France d'outre-mer.

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe.

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement.

« Chap. 354. — Remonte et fourrages.

« Chap. 355. — Entretien du personnel de la gendarmerie.

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé.

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie.

« Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions.

« Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile.

« Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions, loyer, travaux du génie.

« Chap. 361. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie.

« Les engagements effectués depuis le 1er juillet 1948 s'imputent sur les autorisations inscrites au présent article.

« En outre, le ministre des forces armées est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1948, à engager les dépenses en excédent des crédits ouverts pour les huit premiers mois de l'année 1948, dans les limites ci-après fixées:

Forces armées.

Guerre.

« Chap. 3172. — Rénovation du matériel d'armement, 150 millions de francs. »

« Chap. 318. — Munitions et armement léger, 4 milliards de francs.

« Chap. 3192. — Rénovation des matériels automobile et des chars, 600 millions de francs.

« Chap. 328. — Recomplètement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, 950 millions de francs.

Marine.

« Chap. 315. — Munitions et rechanges d'armement, 1.500 millions de francs.

Air.

« Chap. 316. — Matériel technique. — Armement et munitions de l'armée de l'air, 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — En vue notamment de tenir compte des abattements forfaitaires de crédits opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres affectés aux dépenses ordinaires des forces armées pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques, fixera par services, par catégories d'emploi et par grades, les effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère des forces armées rémunérés sur le budget général.

« Ce texte devra intervenir dans le délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, une réduction de l'ordre de 2,5 p. 100 sera effectuée par décret sur l'ensemble des crédits de personnel et des budgets annexes pour tenir compte d'une réduction globale de 10 p. 100 en année pleine, des effectifs rémunérés sur les crédits des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées.

« Un décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques fixera par catégories d'emplois et par grades, les réductions d'effectifs opérées en application du présent article. — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Le ministre des forces armées est autorisé jusqu'au 15 décembre 1948, à engager en sus des crédits de payement accordés des dépenses dans la limite:

D'une somme de 2.500 millions de francs au titre du compte spécial de l'habillement, du couchage et de l'ameublement;

« D'une somme de 900 millions de francs au titre du compte spécial de l'alimentation. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Sont ratifiés en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934 les décrets suivant pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

« 1° Le décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 portant autorisation des dépenses à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts;

« 2° Le décret du 20 juillet 1948 rapportant les dispositions du décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits et sur les autorisations de programme accordées par les arti-

cles 1er, 2, 3, 4, 5, 8 et 11 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnelleemnt responbles des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Bosson pour expliquer son vote.

M. Charles Bosson. Mesdames, mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire votera ces douzièmes provisoires, tout en partageant le regret qui a été déjà exprimé à la tribune par M. le rapporteur et, à l'instant, par M. le président Paul-Boncour.

Nous considérons, en effet, comme très regrettable d'être obligés de revenir à un procédé qui est l'antinomie même de toute méthode budgétaire, puisqu'il est à la fois le plus coûteux et le plus imperméable à tout contrôle sérieux du Parlement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous les voterons cependant parce que nous savons qu'ils sont nécessaires à la sécurité du pays et indispensables à une armée qui a dans les jours présents la lourde et douloureuse mission de défendre la présence française dans certains territoires lointains qui nous sont chers et où nous espérons voir bientôt refleurir la paix et l'amitié de l'Union française.

Nous les voterons également parce qu'ils nous sont demandés par un ministre des forces armées qui, pour la première fois depuis de nombreuses années, a fait l'immense effort de présenter enfin un budget permettant la discussion et le contrôle du Parlement. Ce ministre n'est pas responsable d'une situation qui l'oblige, contre son propre désir, à demander le vote des douzièmes provisoires, et vous connaissez comme moi de regrettables incidents parlementaires trop récents pour qu'il soit nécessaire de les évoquer plus longuement.

Nous espérons que très prochainement, comme l'ont demandé les précédents orateurs, un grand débat militaire sera instauré devant le Parlement. Les lois organiques ont été déposées par le Gouvernement depuis de nombreux mois devant la commission compétente de l'Assemblée nationale et nous formons le vœu que leur examen soit mené rapidement pour que, bientôt, le Parlement entier puisse en délibérer. Là encore, le ministre des forces armées a répondu à l'attente des Assemblées et nous tenons à l'en remercier. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Delmas.

M. le général Delmas. Mesdames, messieurs, je crois pouvoir dire, au nom de la commission de la défense nationale tout entière bien que je n'aie pas eu l'avantage de la consulter, que nous nous associons au vœu de M. le président Paul-Boncour.

Nous demandons instamment qu'une large discussion soit instaurée ici, afin que nous puissions, non pas sur des textes de journaux mais en partant de nos propres conceptions et face à nos responsabilités, discuter ici du problème militaire qui est tout de même à la base de la pérennité française, et que nous prenions, avant de partir, nos responsabilités à l'égard de ce grand sujet. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Anghiley, Franceschi, Djaument et Maïga une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi déterminant les droits de propriété territoriale des autochtones de l'Afrique équatoriale française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 732, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Anghiley, Djaument, Franceschi, Maïga, des membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française, des membres du groupe communiste et de MM. Boumendjel, Ahmed Yahia et Tahar, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à affilier tout le personnel autochtone des territoires d'outre-mer à la caisse intercoloniale de retraites qui absorberait les caisses locales existantes de ce personnel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 733, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 17 —

AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'en raison des circonstances actuelles, il a décidé, tout à l'heure, de laisser à son président le soin de le convoquer pour la première date utile.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 27 mai* 1948.

SECRET ET LIBERTÉ DU VOTE AUX ÉLECTIONS PRUD'HOMALES

Page 1266, 3e colonne, article unique, 2e alinéa :

Au lieu de : « 18 à 25, paragraphes 1er à 3... »,

Lire : « 18 à 25, 26, paragraphes 1er à 3... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 15 juillet* 1948.

Intervention de M. Adrien Baret.

Page 1918, 1re colonne, 3e alinéa, en partant du bas, 2e ligne :

Au lieu de : « ... économiques... »,

Lire : « ... démocratiques... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 juillet* 1948.

Page 1944, 2e colonne.

Après la 14e ligne, **rétablir** les lignes suivantes :

« Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

« (*Le Conseil de la République a adopté.*) »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 20 JUILLET 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 816 Georges Salvago; 1010 Paul Baratgin. — Secrétariat d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative: 845 Paul Baratgin; 969 Francis Dassaud; 1060 Marc Rucart.

Agriculture.

Nos 948 René Rosset; 993 Jean Grassard.

Education nationale.

N° 1026 Henri Liénard.

Finances et affaires économiques.

Nos 217 Germain Pontille; 231 Jacques-Destrée; 390 André Pairault; 520 Bernard Lafay; 539 Luc Durand-Réville; 632 Alfred Wehrung; 638 Charles Brune; 643 Edouard Richard; 646 Alfred Wehrung; 690 Joseph Bocher; 697 Philippe Gerber; 737 Etienne Le Sassier-Boisauné; 756 Paul Fourré; 766 Abel-Durand; 767 Charles-Cros; 814 Georges Maire; 839 Marcelle Devaud; 840 André Duliin; 849 René Depreux; 862 André Pairault; 875 Victor Janton; 876 Valentin-Pierre Vignard; 889 Yves Jaouen; 890 Clovis Renaison; 920 Gabriel Ferrier; 922 Jacques Gadoin; 924 René Simard; 925 Maurice Wal-

ker; 926 Maurice Walker; 935 Jean-Marie Berthelot; 936 Pierre de Felice; 938 Georges Lacaze; 940 Georges Salvago; 941 Georges Salvago; 944 André Haurion; 956 Henri Monnet; 971 Antoine Avinin; 972 Paul Duclercq; 974 Jean Grassard; 975 Jean Grassard; 995 Jacques Gadoin; 996 Jean Grassard; 1007 Paul Pauly; 1012 Joseph Chatagner; 1013 Marcelle Devaud; 1027 Claudius Buard; 1028 Emile Fournier; 1030 Emile Marintabouret; 1031 Emile Marintabouret; 1050 Ernest Pezet; 1061 Georges Lacaze.

Forces armées.

N° 877 Général Paul Tubert.

Industrie et commerce.

N° 1051 Valentin-Pierre Vignard.

Intérieur.

N°s 1032 Ahmed Boumendjel; 1033 Ahmed Boumendjel; 1034 Ahmed Boumendjel; 1035 Ahmed Boumendjel; 1036 Ahmed Boumendjel; 1038 Ahmed Tahar; 1039 Ahmed Yahia; 1052 Ahmed Tahar.

Justice.

N°s 963 Victor Janton; 987 Charles Bosson; 1053 Bernard Chochoy.

Santé publique et population.

N° 909 Charles Morel.

Travail et sécurité sociale.

N°s 169 Julien Satonnet; 933 Pierre Pujol; 947 Maurice Rochette; 965 Charles Bosson; 1019 Amédée Guy; 1020 Amédée Guy; 1021 Amédée Guy; 1022 Amédée Guy; 1057 Gabriel Ferrier; 1058 Amédée Guy.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 826 Luc Durand-Réville.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1120. — 20 juillet 1948. — **M. Jacques Gadoin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certaines personnes condamnées par le comité départemental de confiscations des profits illicites ont fait appel devant le conseil supérieur qui a annulé la première décision; que le remboursement immédiat des sommes qu'elles avaient été contraintes de verser à la caisse des dépôts et consignations, en attendant le résultat de leur appel, a été prononcé, mais qu'il s'est généralement écoulé une période assez longue entre la date de la confiscation et celle de la décision de remboursement rendue par le conseil supérieur; et demande si les personnes se trouvant dans ce cas peuvent prétendre au payement des intérêts des sommes ainsi consignées et, dans l'affirmative, s'il pourrait donner des instructions dans ce sens aux trésoriers-payeurs généraux représentant la caisse des dépôts et consignations dans les départements.

FORCES ARMEES

1121. — 20 juillet 1948. — **M. Auguste Sempé** signale à **M. le ministre des forces armées** la situation des officiers qui, se trouvant à la retraite, ont repris du service de 1939 à 1945, expose que certains durant cette période ont été promus à un grade supérieur et percevaient alors leur solde budgétaire diminuée des retenues faites par l'Etat pour la constitution de leur retraite; et demande si un décret sur les campagnes ne pourrait pas mettre fin à cette situation qui fait que trois années après leur démobilisation ces officiers continuent à percevoir une retraite d'un grade inférieur.

JUSTICE

1122. — 20 juillet 1948. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les voies de recours ouvertes à un Français requis au cours de l'occupation pour la garde des voies ferrées et qui a été victime d'un accident pendant son service pour se faire indemniser des frais médicaux et pharmaceutiques entraînés par l'accident.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1123. — 20 juillet 1948. — **M. Paul Pauly** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** si les spécialistes déjà qualifiés par la commission en 1946 et 1947 (et dont certains sont membres en tant que délégués de leur syndicat de spécialistes, soit comme titulaires, soit comme suppléants, des commissions régionales de qualification qui fonctionnent actuellement) doivent présenter pour eux-mêmes à cette commission régionale une nouvelle demande de qualification.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.